



**Courseulles**  
La station bien-être SUR-Mer

**DECISION N° D2023-057**

**MISE A DISPOSITION LOGEMENT D'URGENCE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,  
Vu la délibération n° 20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.  
Considérant l'intervention du CCAS dans le cadre d'une mesure de protection pour mettre à l'abri un usager ;  
Considérant l'accompagnement mis en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale,

**DECIDE**

- De mettre à disposition la maison sise 14, rue du bassin à Courseulles sur Mer du 21 septembre 2023 au 19 octobre 2023 pour une indemnité mensuelle de 250 €.
- De fixer les conditions d'occupation de ce bien dans un contrat de mise à disposition.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 21 septembre 2023

Signé le 29 septembre 2023

Publié le 09 OCT. 2023

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX



Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230929-D2023-057-CC  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023